



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°136/2026

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour
le tournage d'un film sur le marché hebdomadaire
à partir du mardi 16 juin 2026, 20h, pour le stationnement des camions Place de la Mairie
le mercredi 17 juin 2026 (de 7h à 19h) Place des Teilleuls, dans le centre bourg,
le jeudi 18 juin 2026 de 7h à 20h
Place des Teilleuls - Rue des Moulins – Rue de la Vallée
Commune historique du Theil-sur-Huisne
Et dans le Chemin Noir – commune historique de Mâle
Commune de Val-au-Perche**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 224-18,
- . **VU** l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;
- . **VU** la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025,
- . **VU** le règlement général du marché de la commune de Val-au-Perche du 25 septembre 2025,
- . **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- . **VU** la demande présentée par la SAS FOZ, représentée par Mme Amélie Supau, 95 rue Réaumur, 75002 Paris (75), en date du 05 mai 2026 ;
- . **VU** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique lors du tournage organisé sur le marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT :

- qu'un tournage audiovisuel doit être réalisé sur le domaine public communal ;
- qu'il convient d'encadrer cette occupation temporaire afin d'assurer la sécurité des commerçants, usagers et équipes techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La SAS FOZ, représentée par Mme Amélie Supau, 95 rue Réaumur, 75002 Paris (75), est autorisée à procéder au tournage audiovisuel sur le marché hebdomadaire situé Place des Teilleuls, commune historique du Theil-sur-Huisne, le mercredi 17 juin 2026, de 7h à 19h, dans le centre bourg du Theil-sur-Huisne, le jeudi 18 juin 2026, du 7h à 20h, Place des Teilleuls, Rue des Moulins, Rue de la Vallée, commune historique du Theil-sur-Huisne, ainsi que dans le Chemin Noir, commune historique de Mâle, commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public

La société de production est autorisée à occuper temporairement les emplacements matérialisés sur le plan ci-joint.

Le stationnement sera interdit et réglementé sur les zones suivantes pour permettre le stationnement de véhicules de l'équipe de tournage :

- Stationnement devant la mairie d'un camion de 22m3 régie (le temps du déchargement du matériel)
- Stationnement de véhicules sur la Place de la Mairie : 2 camions 27m3, 1 camion 22m3, 1 camion 16m3, 1 camion 35m3.

Le stationnement des camions sera autorisé à partir du mardi 16 juin 2026, 20h, jusqu'au mercredi 17 juin 2026, 20h.

L'emplacement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) devra être laissé libre sur la Place de la Mairie. L'accès à la salle des fêtes Jean Beaudoux est interdit aux camions. Les déchargements devront se faire depuis la rue.

L'accès à La Poste par la cour de la salle des fêtes devra être maintenu.

Tournage du mercredi 17 juin 2026, de 7h à 19h :

- Place des Teilleuls (tournage),
- Place de la Mairie (stationnement de camions),
- Parking du Stade du pressoir (stationnement des voitures des figurants et de l'équipe technique, de 7h à 18h).

Tournage du jeudi 18 juin 2026, de 7h à 20h :

- Place des Teilleuls,
- Rue des Moulins,
- Rue de la Vallée,
- dans Le Chemin Noir,
- Parking du Stade du pressoir (stationnement des voitures des figurants et de l'équipe technique, de 9h à 20h).

La société de production est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'installation :

- de matériel audiovisuel,
- de véhicules techniques,
- de dispositifs de sécurité,
- et de tout équipement nécessaire au tournage.

ARTICLE 3 : Sécurité et circulation

La société prendra toutes dispositions nécessaires afin :

- d'assurer la sécurité du public et des commerçants,
- de maintenir un accès sécurisé aux commerces et étals,

- de ne pas entraver les secours,
- de respecter les consignes des services municipaux.

ARTICLE 4 : Remise en état

Les lieux devront être remis dans leur état initial à l'issue du tournage.
Toute dégradation constatée sera à la charge de la société de production.

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilité

La société de production devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés au tournage.

La commune ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens dans le cadre de cette activité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 04/06/2026,

Sébastien THIROUARD,
Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 04/06/2026

STATIONNEMENT ET BLOCAGE PAR INTERMITTENCE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE DU MERCREDI 17 ET JEUDI 18 JUIN

